

Compte-rendu du conseil municipal du lundi 29 février 2016

° Ouverture de crédits.

Le conseil municipal accepté par délibération, de procéder à une ouverture de crédits d'investissement conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir l'achat d'un scooter pour la police municipale. Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, la dépense d'investissement ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent.

OP 130 -2182-112 : 2 400 €

Ce crédit sera repris au budget primitif 2016

Unanimité.

° Admission en non-valeur de créances :

L'assemblée délibérante délibère favorablement sur les créances transmises par le Trésorier de Mirecourt concernant les années 2010 à 2014 pour un total de 2.053,82 €.

Unanimité.

° Comptes Administratifs 2015 – Comptes de gestion 2015

Le Conseil Municipal délibère sur les comptes administratifs et les comptes de gestion, au titre de l'exercice 2015.

CA Ville de Mirecourt : **cinq abstentions** (Mmes Corinne Somny et Pascale Dubuc, MM. Patrice Fy, Patrice Jamis et Patrick Citoyen).

CA Cinéma Rio : **unanimité.**

CA Résidence Harmonie (LPMR) : **3 contre et 2 abstentions.**

Comptes de gestion : **unanimité.**

° Affectation des résultats

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats 2015 concernant les différents budgets de la Ville.

Deux contre et trois abstentions.

° Débat sur les orientations budgétaires 2016

Conformément à l'article L 2312 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a été organisé avant le vote du budget primitif. Ce débat a permis aux conseillers municipaux d'émettre leur opinion sans donner lieu à un vote.

M. le Maire met en avant pour 2016 un excédent de fonctionnement qui couvre la charge de la dette et le contrat IDEX (305.000 €), un niveau de trésorerie à 600.000 € et la volonté

de faire baisser la dette. Dans cet esprit, les taux seront maintenus, les charges de fonctionnement réduites, la transition énergétique mise si possible en place à travers des processus

d'investissement et le processus de cession d'actifs mis en perspective.

Un investissement de 800.000 € est possible (dont 200.000 € pour le toi du théâtre et 100.000 € pour la vidéo-protection) et il pourrait être dérogé à la règle de non-emprunt pour compléter les 40% liés à la transition énergétique.

M. le Maire conclut en avertissant que l'année 2017 risque d'être difficile dans la mesure où la ville aura épuisé toutes les possibilités (FCTVA, excédent SIVOM, cessions,...) avec encore une baisse de la DGF de 117.500 €.

Répondant à une question de M. Patrice Fy, M. le Maire précise que les cessions se feront aux prix fixés par France-Domains.

° **Demande de subvention au FIPD pour la vidéo protection.**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance est destiné aux collectivités territoriales. Il permet de financer notamment les matériels de vidéo protection. Le conseil municipal autorise M. Le Maire à solliciter une subvention auprès de ce fonds.

Trois abstentions (Mme Corinne Somny, MM. Patrice Fy et Patrice Jamis).

° **Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux de la rue Colonel Mangin.**

Dans le cadre des investissements 2016, la ville envisage de réhabiliter la voirie de la rue du Colonel Mangin. Le conseil municipal autorise M. Le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Unanimité.

° **Demande de délégation de maîtrise d'ouvrage au SMDEV pour les travaux de la rue du Colonel Mangin.**

Dans le cadre des investissements 2016, la ville envisage d'enfourer et de réhabiliter les réseaux électriques de la rue du Colonel Mangin. Cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux. Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule collectivité, en l'occurrence la ville de Mirecourt assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération par convention. Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention entre le SMDEV et la Ville.

Unanimité.

° **Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF.**

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015. Ce décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Le conseil municipal :

° fixe le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

° indique que le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Unanimité.

° **Révision de la composition des deux commissions urbanisme et finances.**

Le conseil municipal valide à l'unanimité la nouvelle composition de ces deux commissions.

Composition commission Finances et Personnel : J.L. FERRY – D. SERDET – V. LOGIE – M. BLONDELLE – P. FY – P. DUBUC

Composition commission Urbanisme : P. DAVAL – B. EVROT – M.L. PREAUT – J.L. FERRY - P. CITOYEN – P. DUBUC

Le Conseil Municipal valide également à l'unanimité la candidature de M. CITOYEN à la Commission Jeunesse et de Mme SOMNY à la Commission Sports-Animation

° **Création d'une commission d'ouverture des plis.**

Le Conseil Municipal vote la mise en place une Commission municipale d'ouverture des plis et de Jugement des Offres. En effet, nombre de marchés ne requièrent pas la nécessité de réunir la Commission d'Appel d'Offres. Cette commission ne sera toutefois que consultative et sera composée de :

- M. le Maire
- Un membre de la Commission Finances
- l'adjoint aux Travaux
- la commission des travaux
- l'adjoint concerné par le projet.

Unanimité.